

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2018

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° DN95

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE 18

A l'alinéa 11, remplacer les mots « les fonctions de maire et d'adjoint au maire » par « les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller délégué ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet alinéa est de rendre incompatible les fonctions exécutives au sein de la municipalité aux militaires. Or il convient d'étendre cette incompatibilité aux conseillers délégués compte tenu du développement constaté dans plusieurs communes de délégations accordées à des conseillers municipaux équivalentes à celles d'adjoint.

Amendement de précision.